ART. 33 N° **2936**

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2936

présenté par Mme Rist

ARTICLE 33

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 10 :

« Art. L. 5121-33-2. – En cas de rupture d'approvisionnement de certains médicaments, le ministre chargé de la santé peut, par arrêté, en limiter ou en interdire la prescription par un acte de télémédecine »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel